

COMMUNE DE CRESUZ



ASSEMBLEE COMMUNALE DU 12 DECEMBRE 2018, A 19H.30 A LA SALLE COMMUNALE (ABRI PC) A CRESUZ

Procès-verbal

Date et heure : Mercredi 12 décembre 2018, à 19h30

Lieu : Salle communale (abri PC), à Crésuz

Présidence : M. Jean-Claude Reymond-Joubin Syndic

Présents : 34 personnes (sans compter les personnes qui n'ont pas le droit de vote, dont Mmes Christiane Vial, caissière et Sabrina Negrini, secrétaire).

M. le Syndic ouvre la séance en nous souhaitant la bienvenue à cette assemblée communale ordinaire du budget. Il demande à M. Samuel Beaud (1) et à M. Walter Quakernack (2) de fonctionner comme scrutateurs :

Scrutateur 1 : 18 personnes

Scrutateur 2 : 16 personnes

Total 34

M. le Syndic excuse l'absence de Mesdames et Messieurs : Anne-Sophie Aeby, Françoise Eggertswyler, Coralie Jaquet, Delphine Rime, Benjamin Aeby, Daniel Andrey, Pierre Bonfils, Daniel Borcard, Didier Bütikofer, Georges Eggertswyler, Alphonse Jaquet, Alain Philipona et Georges Rime.

M. le Syndic relève que la présente Assemblée a, selon l'art. 12 de la Loi sur les communes (LCom), été convoquée par publication dans la Feuille officielle n° 48 du 30 novembre 2018, envoi d'une convocation individuelle et affichage au pilier public. Les documents relatifs à cette assemblée étaient disponibles au bureau communal dix jours avant sa tenue.

Cette assemblée est enregistrée par la secrétaire pour les besoins de la rédaction du procès-verbal. De plus, pour la bonne tenue des débats, M. le Syndic demande à chaque intervenant de s'annoncer en citant son nom lorsqu'il prend la parole.

Tractanda

Le Conseil communal n'a pas reçu de demande écrite particulière pendant le délai légal avant l'assemblée.

L'ordre du jour ne soulève aucune question. La séance aura lieu selon les points proposés et acceptés.

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 16 mai 2018
(ne sera pas lu étant joint à la convocation et publié sur le site internet de la commune)

2. Budgets 2019 de la commune
Rapport et préavis de la Commission financière

2.1 Budget de fonctionnement

2.2 Budget des investissements

2.2.1 Réfection du chalet d'alpage de Terroche

3. Vote final des budgets de fonctionnement et d'investissement 2019

4. Approbation de la modification des statuts de l'Association du Réseau Santé et Social de la Gruyère (RSSG)

5. Divers

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 16 mai 2018

Comme mentionné dans la convocation, le procès-verbal de l'Assemblée communale du 16 mai 2018 ne sera pas lu, étant publié dans le livret de convocation et sur le site internet communal. En outre, il a été tenu à disposition au secrétariat communal, 10 jours avant l'assemblée.

Mme Quakernack demande à ce que les schémas soient plus grands et lisibles dorénavant. M. le Syndic en prend bonne note et informe que nous regarderons ce que nous pouvons faire pour améliorer cela.

Son contenu ne faisant pas l'objet d'autre remarque, il est soumis au vote de l'Assemblée, qui l'approuve, à l'unanimité, par main levée. Des remerciements vont à son auteure, Mme Sabrina Negrini, secrétaire communale, pour sa rédaction.

2. Budgets 2019 de la commune Rapport et préavis de la Commission financière

2.1 Budget de fonctionnement

Avant de céder la parole à Mme Vial, M. le Syndic se permet de commenter quelques aspects du budget 2019. Etant donnée une baisse des revenus de 5%, son élaboration a été un peu plus compliquée que les années précédentes. Ceci, malgré la bonne situation financière (trésorerie) de la commune. C'est pourquoi il informe que, si la situation ne s'améliore pas (il est peu probable qu'elle s'améliore) et aussi à cause de la LCom, il faudra très certainement augmenter les impôts pour 2020. Comme à l'accoutumé, il renonce à lire les chiffres que chacun a reçus avec la convocation.

Il commence par les rentrées fiscales (CHF 2'034'700.-) où l'on peut constater sans surprise que la principale ressource financière est constituée par les impôts des personnes physiques (81%). Il n'y a pas ou très peu de personnes morales à Crésuz. Les recettes qui « sauvent » le budget 2019 sont les mutations immobilières de cette fin d'année. Les impôts de ces ventes arriveront en 2019. Concernant les dépenses (CHF 2'146'620.-, supérieures aux ressources), M. le Syndic donne quelques indications concernant certains dicastères :

- Administration (14%) = activités du Conseil communal, du bureau communal, des diverses commissions ainsi que les coûts pour le ménage communal.
- Enseignement et formation, augmentation par rapport à l'année passée (28%) = frais de l'école enfantine, du cercle scolaire et des écoles spécialisées.
- Santé (10%) = frais des hôpitaux, du home et des soins ambulatoires.
- Affaires sociales (7%) = structure d'accueil de la petite enfance, invalidité et aides sociales.
- Transport et communication, petite diminution (9%) = routes communales, trafic régional.
- Environnement (3%) = approvisionnement en eau, protection des eaux, ordures ménagères, cimetière, aménagement du territoire.
- Divers, augmentation de 1% (2%) = intérêts financiers, amortissements, chalets d'alpage.

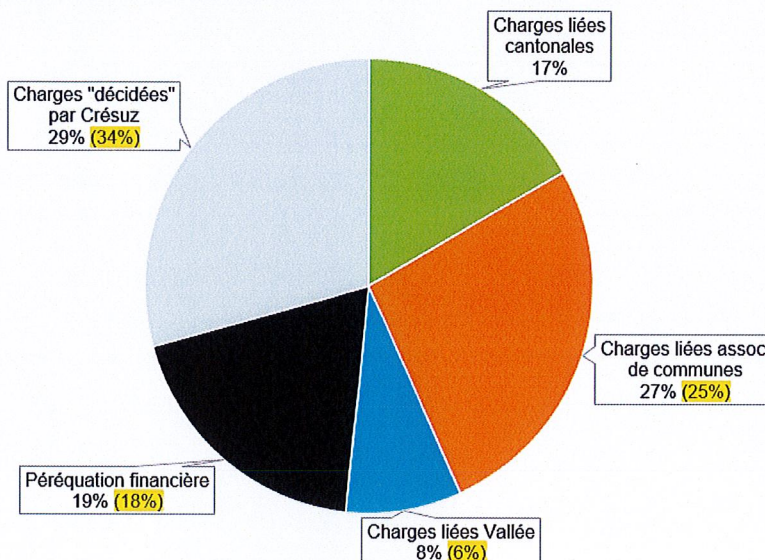
Ceci est un aperçu de ce que fait la commune avec les impôts des citoyens. Pour la plupart des charges, la répartition entre les communes est calculée selon notre IPF et notre population légale. Pour le dicastère de l'enseignement on paie CHF 100'000.- de plus que l'année dernière.

M. le Syndic a eu plusieurs conversations téléphoniques avec M. Ballaman du service des communes (SCom) afin de trouver une solution à la situation particulière de la Commune de Crésuz. Particulière, car même si la trésorerie permettrait de payer l'intégralité des charges du budget 2019, la LCom n'autorise pas un dépassement de plus de 5 % des charges par rapport aux revenus. Même si, comme dans le cas de Crésuz, on ne parle pas de dettes par habitant mais de fortune par habitant.

Malheureusement cette loi ne connaît pas d'exception et s'applique de manière stricte.

La réserve constituée depuis 2013 n'est pas adaptée pour ce qui est de la part régionale, car certaines charges (CO de Riaz, école de Charmey, etc.) n'étaient pas connues lors de sa constitution. Pour l'année 2020, au vu de l'augmentation massive de l'IPF (de 220 à 300 !), une augmentation temporaire du taux d'impôt semble inéluctable.

Maintenant, M. le Syndic va présenter la marge de manœuvre réelle dont la commune dispose pour dépenser ses recettes. Cette année, elle peut utiliser à sa guise uniquement 29 % de ses recettes alors que l'année passée, elle disposait encore de 34 % (voir tableau ci-contre).



La parole est maintenant laissée à Mme Vial qui nous explique la répartition des charges liées cantonales (17%).

Ce qu'il faut savoir au préalable est que toutes ces charges sont calculées par l'Etat au prorata du nombre d'habitants. En 2017, nous avons 331 habitants, en 2018, 333 habitants et pour le budget 2019, nous avons 342 habitants.

On voit que dans le conservatoire, en 2017, la commune a payé CHF 1'500.- et qu'en 2019, un montant de CHF 5'000.- a été inscrit au budget. Cela est dû au fait que des enfants de Crésuz suivent le conservatoire.

On constate une augmentation réelle et constante, que ce soit pour les soins dans les EMS ou dans les institutions spécialisées.

La péréquation financière augmente, ceci parce que notre IPF augmente également.

| En 1'000 fr. | Budget 2019 | Budget 2018 | Compte 2017 |
|---|--------------|--------------|--------------|
| Ecoles-formations : enfantine | 25.7 | 25.4 | 25.3 |
| primaire | 100.7 | 102.4 | 102.0 |
| spécialisée | 50.4 | 45.4 | 46.9 |
| professionnelle | 2.6 | 2.6 | 2.2 |
| Culture : conservatoire | 5.0 | 4.0 | 1.5 |
| Santé : soins EMS | 56.5 | 53.9 | 50.1 |
| service dentaire | 1.5 | 1.5 | 0.0 |
| Social : institutions spécialisées | 86.0 | 81.1 | 79.1 |
| aide sociale | 12.0 | 11.5 | 10.6 |
| Subvention aux TPF et fonds féd.infras.ferr. | 15.4 | 16.7 | 13.6 |
| Divers (protection civil, centres interventions) | 1.6 | 1.1 | 0.7 |
| Sous-total | 357.4 | 345.6 | 332.0 |
| Péréquation financière : ressources | 416.0 | 363.0 | 357.0 |
| besoins | -5.5 | -4.8 | -4.7 |
| Total | 706.8 | 705.8 | 684.3 |
| <i>Aug.péréq.res.: par rapport aux comptes 2017</i> | 58.2 | 17 % | |
| <i>par rapport au budget 2018</i> | 52.3 | 15 % | |

Comme il n'y a pas de question, Mme Vial passe aux charges liées des associations de communes.

Toutes ces rubriques sauf le service des tutelles, l'aide sociale, l'ATG et le PNR tiennent compte de l'IPF et du nombre d'habitants. Clé de répartition : 25 % des charges selon la population légale et 75 % selon la population légale pondéré par l'IPF.

Les frais de curatelles fluctuent en fonction du nombre d'habitants de la commune bénéficiant d'une mesure.

Comme mentionné avant, nous constatons que les charges pour le CO augmentent considérablement. Cela est dû à la construction du CO de Riaz, à l'engagement d'un administrateur pour la gestion des trois sites (Bulle, Riaz, La Tour-de-Trême) et au fait que les parents n'ont plus à payer certains frais scolaires.

Dès 2018, il n'y a plus d'annuité pour l'hôpital de Riaz.

A partir de 2018, les frais financiers des homes de la Gruyère font partie d'un pot commun, son total avoisine les 3.5 millions. Avant, ces frais étaient payés au niveau du home de la Vallée.

Aide et soins à domicile ; toujours plus de demandes notamment pour les personnes âgées qui restent au domicile.

| En 1'000 fr. | Budget 2019 | Budget 2018 | Comptes 2017 |
|--|--------------|--------------|--------------|
| Service des tutelles | 8.4 | 6.5 | 10.9 |
| CO (cycle d'orientation) et Ecoles spécialisées de la Gruyère | 317.0 | 268.5 | 255.1 |
| | 18.8 | 18.1 | 17.4 |
| Régionalisation des sports | 8.5 | 9.5 | 9.2 |
| Médical : immeuble hôpital Riaz | 0 | 0.0 | 18.2 |
| ambulances Sud | 9.3 | 9.2 | 6.5 |
| Social (Réseau Santé) : frais financiers homes | 43.7 | 48.1 | 0.0 |
| aides et soins à domicile | 97.6 | 85.2 | 77.9 |
| aides sociales | 43.0 | 43.4 | 43.0 |
| ARG : fonctionnement et fonds investissements | 15.7 | 15.5 | 15.2 |
| ATG + PNR | 8.7 | 8.7 | 8.8 |
| Total | 570.7 | 512.7 | 462.2 |
| <i>augmentation par rapport aux comptes 2017</i> | 108.5 | = 23 % | |
| <i>augmentation par rapport au budget 2018</i> | 58.0 | = 11 % | |

Concernant les charges liées de la Vallée, l'augmentation principale est due aux écoles enfantines et primaires qui passe de CHF 20'000.- environ en 2018 à CHF 81'000.- pour 2019. Les frais du regroupement sont répartis selon le nombre d'habitants, les transports scolaires ne sont plus pris en charge par l'Etat, les frais scolaires ne sont plus pris en charge par les parents et les coûts financiers et de fonctionnement du nouveau complexe de Charmey expliquent cette augmentation de CHF 60'000.-.

Il n'y a plus rien pour le Home Vallée de la Jogne qui a été repris au niveau régional.

La corporation forestière stagne et la contribution à la société de développement reste la même.

| En 1'000 fr. | Budget 2019 | Budget 2018 | Comptes 2017 |
|--|--------------|--------------|--------------|
| Service du feu | 16.6 | 11.6 | 12.9 |
| Orcoc | 1.0 | 1.0 | 0.9 |
| Ecoles enfantines et primaires | 81.1 | 20.2 | 12.3 |
| Accueil extra-scolaire | 3.2 | 4.0 | 3.1 |
| Bibliothèque régionale | 2.0 | 2.0 | 0.8 |
| Home Vallée de la Jogne | 0.0 | 2.2 | 46.0 |
| Abonnement général transports publics | 0.2 | 0.2 | 0.2 |
| AECE | 32.9 | 30.2 | 30.8 |
| Corporation forestière/triage | 4.0 | 4.2 | 2.3 |
| Sté développement Charmey | 38.0 | 38.0 | 38.0 |
| Total | 179.0 | 113.6 | 147.3 |
| <i>augmentation par rapport aux comptes 2017</i> | 31.7 | = 22 % | |
| <i>augmentation par rapport au budget 2018</i> | 65.4 | = 58 % | |

Tout cela explique l'excédent de charge de CHF 21'920.- pour le budget 2019. Le budget 2018 prévoyait un bénéfice de CHF 1'550.- et les comptes 2017 ont donné un résultat positif de CHF 25'347.21.

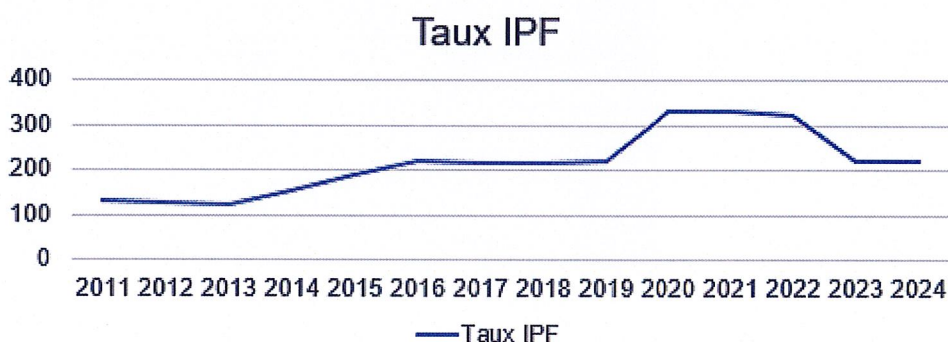
M. le Syndic reprend la parole et donne encore quelques explications. Aujourd'hui, la situation est la suivante : nos revenus descendent, comme cela était à prévoir. C'est pour cela que depuis quelques années, nous avons pu, exceptionnellement, constituer une provision pour les péréquations financières cantonales et régionales. Celles-ci ont été approvisionnées chaque année, selon les calculs faits par le canton.

Actuellement, nous sommes dans la situation où nos revenus diminuent. Théoriquement, nous pouvons puiser dans les réserves que nous avons mais, la situation n'est pas si simple. La péréquation cantonale est juste mais pas la péréquation régionale. M. le Syndic donne l'exemple d'une commune d'un autre district, à situation similaire à la nôtre. Elle avait un contribuable notable qui est décédé. Le jour où cette personne est décédée, la commune n'avait plus les moyens de participer autant au pot commun régional. Les autres communes ont été contraintes de payer plus et donc d'augmenter leur taux d'impôt. La Gruyère est particulière, l'IPF entre aussi en compte pour ce genre de dépenses mais il y a un temps plus long (3 ans) entre le moment où l'on a l'argent et le moment où l'on doit payer par rapport à cette somme. Cela n'a pas été calculé correctement. C'est pourquoi M. Ballaman n'a pas été d'accord que nous puissions autant dans la réserve pour palier à cette différence. Un accord a finalement été trouvé pour 2019.

M. le Syndic nous explique ce qu'il se passera ces prochaines années. Pour l'instant, la loi est contre nous.

Le taux d'impôt de Crésuz avant 2006 était de 80.0, de 2007 à 2008 il est passé à 68.8 pour remonter à 75.0 de 2009 à 2015. Depuis 2016, il est à 67.0.

Depuis 2011 mais déjà avant, la commune a toujours été contributrice. Sauf erreur il y a 36 communes contributrices contre 85 qui reçoivent. Depuis 2012, nos finances se sont nettement améliorées. Maintenant, en 2019, nos revenus diminuent alors que l'IPF continue d'augmenter. En 2020 il dépassera 300.



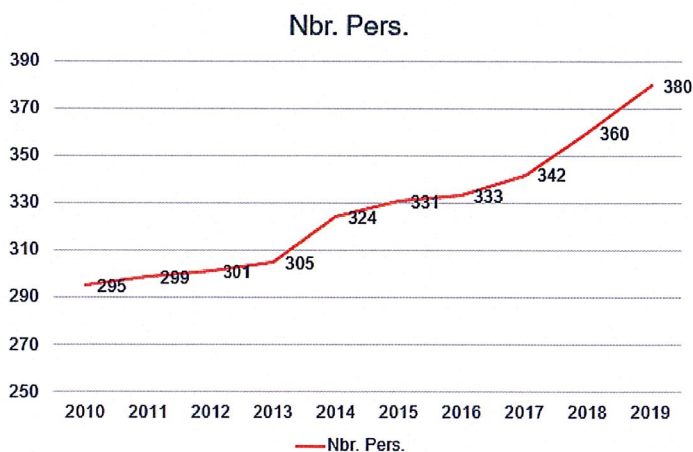
Il tient également à préciser que dans les chiffres présentés, le projet de la Chaumine n'est pas inclus et donc ne présente aucun impact.

M. Quakernack a cru entendre, lors de la séance d'information de la Chaumine, qu'un nouveau grand contribuable était arrivé à Crésuz ?

M. le Syndic confirme qu'il a certainement mal compris, aucun « grand » contribuable n'est arrivé.

Les charges liées sont calculées selon l'IPF mais également selon la population légale. Depuis le 1^{er} janvier 2018, une naissance par mois à Crésuz ! Sans compter les mutations. Cet effet-là fait aussi que nos participations augmentent. Il est bien clair que cela est positif pour la commune. Le nombre de résidences secondaires a certainement bien baissé.

Le budget 2019 montre un léger déficit qui est acceptable et surtout accepté par le



canton.

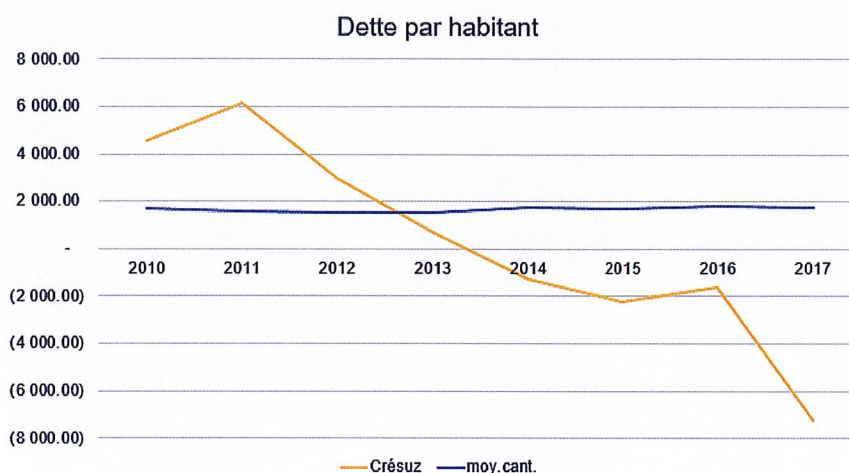
En 2020, il faudra prévoir une forte augmentation des charges liées avec des revenus stagnants, voire même en recul. C'est pourquoi une augmentation du taux d'impôt est peut-être à prévoir pour 2020.

En 2021, le MCH2 (méthode de comptabilité harmonisée) devrait être introduite. Cela sera une très bonne nouvelle pour Crésuz étant donné que le système de calcul ne sera plus le même. Il permettra dans le futur de puiser dans la fortune pour compenser les pertes.

Mme Carole Pythoud : D'ici là nous avons les réserves pour éponger ces déficits mais nous ne pouvons pas les utiliser ? M. le Syndic lui confirme.

La moyenne cantonale des dettes par habitant de toutes les communes est en moyenne d'environ CHF 2'000.-. Pour Crésuz (trait jaune), nous sommes à presque CHF 8'000.- de fortune par habitant.

Jusqu'à présent nous n'avons pas de quoi nous alarmer mais en 2020, cette fortune par habitant va très certainement changer.



Comme il n'y a pas de question, M. le Syndic passe la parole à M. Dessibourg pour le rapport de la commission financière.

Au terme de l'examen de ces budgets, nous constatons que les charges liées continuent d'augmenter fortement en lien avec notre IPF. Cette augmentation de charges liées réduit le champ d'actions pour les dépenses communales. Il devient de plus en plus difficile de boucler le budget de fonctionnement.

Au final, le budget communal 2019 prévoit une perte de CHF 21'920.-, après prélèvement d'un montant de CHF 90'000.- à la réserve.

En conclusion, la commission financière propose à l'Assemblée communale d'accepter le budget 2019 tel qu'il vous a été présenté et commenté.

La commission financière tient encore à remercier le Conseil communal et tout spécialement Mme Vial pour leur disponibilité et leurs explications sur le fonctionnement du ménage communal.

Au nom de la commission financière, Yves-André Sottas, Alain Philipona et moi-même.

Comme il n'y a pas de question M. le Syndic passe au vote et demande aux citoyens de lever la main s'ils acceptent ce budget 2019 avec un déficit de CHF 21'920.-.

Les citoyens acceptent à l'unanimité le budget 2019 tel que présenté avec les remerciements de M. le Syndic.

2.2 Budget des investissements

2.2.1 Réfection du chalet d'alpage de Terroche

M. Gérard Challande donne quelques explications par rapport à l'emplacement ainsi qu'à l'historique du chalet de Terroche. Il a été construit dans les années 1700, comme beaucoup de chalets de la région. Il a été recensé en valeur B (objet représentatif ou d'exécution soignée, dont

la structure d'origine ou les éléments essentiels sont conservés) par le service des biens culturels. Cette valeur permettra d'obtenir une éventuelle subvention.

Actuellement le locataire d'alpage n'utilise pas le chalet et le sous-loue à un particulier, au moins jusqu'à fin 2022.

La toiture a été entièrement refaite en 1992 et en 2009, quelques madriers ont été changés par le locataire sur la façade principale, la commune a pris en charge uniquement le matériel.

Les travaux à effectuer sont les suivants : Il y aura lieu de creuser tout autour du chalet afin que les murs ne soient plus en contact avec le terrain. Il y aura ainsi moins d'humidité dans le chalet.

Mur de l'écurie (côté amont) : Sur la gauche, le mur n'est plus là et a été remplacé par des planches. Sur la partie droite, le mur est complètement craquelé.

Mur de l'écurie (côté sud) : Une grosse fente est apparue tout le long du mur. Nous le voyons de puis l'extérieur et aussi depuis l'intérieur.

Mur de l'écurie (côté nord) : Celui-ci paraît en meilleur état mais ce n'est pas le cas en réalité.

Ce qui va devoir être fait est de déconstruire et reconstruire ces trois murs en béton armé. Les pierres conservées du mur seront concassées et réutilisées pour le reste des travaux. Le grand mur côté amont s'est affaissé, ce qui a provoqué une incurvation du toit de 35 cm. Selon les professionnels, cela est énorme.

Pièces de charpente : Certaines pièces devront être changées. La sablière devra également être changée.

Toit en tavillons : la couverture en tavillon a 26 ans. Pour faire les travaux, il y aura lieu de découvrir trois pans de toit (amont, nord et sud). Le côté amont est en très mauvais état et doit être refait. Les pans nord et sud auraient pu rester en l'état encore quelques années.

Au départ, le Conseil communal voulait attendre un peu avant d'entreprendre ces travaux mais, cette année, de l'eau s'est infiltrée dans l'écurie et donc il est nécessaire d'entreprendre rapidement ces rénovations.

| | | |
|---------------------------------|------------|-------------------|
| Maçonnerie | CHF | 85'000.-- |
| Charpente | CHF | 16'600.-- |
| Couverture tavillons autoclavés | CHF | 39'600.-- |
| Total | CHF | 141'200.-- |

| | | |
|----------------------|-----|------------|
| Coût total du projet | CHF | 145'000.-- |
|----------------------|-----|------------|

Financement par la trésorerie

Coûts financiers annuels

| | |
|---------------------------|-------|
| Intérêts et amortissement | néant |
|---------------------------|-------|

Le coût de fonctionnement prévu pour les trois chalets s'élève à CHF 5'000.-/an au total.

M. G. Challande demande s'il y a des questions ?

M. Walter Quakernack demande si ces chalets sont le patrimoine de la commune et si nous pourrions y faire certaines activités telles que grillades ou autre ?

G. Challande informe que le Chalet des Petits Monts peut être loué par la population. Pour l'instant il n'y a pas énormément de demandes.

Les autres chalets sont loués à l'année à des privés et donc il n'est pas possible de les utiliser.

M. le Syndic tient à préciser que ces chalets ne sont pas accessibles en voiture.

Mme Anna Juliana Müller est très étonnée que la commune ait attendu aussi longtemps pour la rénovation de ce chalet.

M. Challande : Les locataires actuels sont dans le métier et doivent entretenir un minimum ce chalet. Selon eux, il n'était pas nécessaire de faire ces travaux tout de suite, cela pouvait attendre.

M. le Syndic : Une discussion a eu lieu au préalable avec le locataire et les travaux à faire étaient estimés au départ entre CHF 15 et 20'000.-. Ce n'est qu'après une vision locale qu'il a été réalisé, qu'en fait, les travaux étaient beaucoup plus conséquents que prévu.

Aucun bétail ne monte, les sous-locataires sont biologistes et ils s'occupent de préserver la richesse de la faune et de la flore dans ce secteur. Ils vont également couper les arbres qui commencent à envahir l'alpage.

Mme Hélène Cesa se demande s'il est normal et autorisé d'avoir autant de béton dans un chalet ?
G. Challande : Nous attendons la réponse du service des biens culturels (SBC). Ce dernier nous informera si nous ne sommes pas autorisés à mettre autant de béton.

M. Quakernack demande quelle sera la valeur du chalet après travaux ?
M. le Syndic l'informe qu'il sera à CHF 1.-.

Comme il n'y a pas d'autre question, M. le Syndic passe la parole à M. Yves-André Sottas pour le rapport de la commission financière.

L'état général du chalet de Terroche nécessite un entretien important des murs et de la toiture.

Ces travaux sont estimés à CHF 145'000.- sans déduction d'une éventuelle subvention. Ce montant sera financé par la trésorerie.

Les coûts de fonctionnement sont prévus dans le budget.

La commission financière préavise favorablement ces travaux de rénovation.

Comme il n'y a pas de question M. le Syndic passe au vote et demande aux citoyens de lever la main s'ils acceptent ce crédit d'investissement de CHF 145'000.-.

Les citoyens acceptent à l'unanimité cette demande de crédit avec les remerciements de M. le Syndic.

3. Vote final des budgets de fonctionnement et d'investissement 2019

Ce point ayant déjà été traité précédemment, la parole est donnée à M. G. Challande pour la présentation du point suivant.

4. Approbation de la modification des statuts de l'Association du Réseau Santé et Social de la Gruyère (RSSG)

A la suite de l'entrée en vigueur de trois nouvelles lois cantonales (loi sur les seniors, loi sur les prestations médico-sociales et loi sur l'indemnité forfaitaire) ces statuts ont été revus, pratiquement entièrement.

Certains articles importants sont présentés (en rouge = nouveau)

Art. 3 Buts

L'association a pour buts :

- d'assurer une offre de prestations médico-sociales coordonnées, accessibles et adéquates en fonction des besoins de la population du district ;
- d'accompagner l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des concepts communaux en faveur des seniors ;
- d'assumer pour les communes membres les obligations qui leur incombent selon la législation cantonale en matière de prestations médico-sociales, soit en passant contrat avec des fournisseurs de prestations tiers, soit en mettant sur pied et en exploitant ses propres services et institutions ;
- de soutenir et coordonner en faveur des communes membres les autres aspects de la prise en charge médico-hospitalière et médico-sociale, en particulier en matière de service médical de garde, de repas à domicile, de transports de personnes malades ou handicapées ;
- de collaborer avec les Ambulances sud fribourgeois (ASF) en vertu des obligations qui incombent aux communes membres en relation avec l'organisation et l'exploitation d'un service d'ambulances, conformément à l'art. 107 al. 3 de la loi du 16 novembre 1999 sur la santé ;
- d'assumer pour les communes membres les obligations qui leur incombent en vertu de la loi sur l'aide sociale du 14 novembre 1991.

Art. 3a Offres de services

L'association peut offrir des services à des communes ou à des associations de communes par contrat de droit public et au minimum au prix coûtant.

Art. 7 Organes

Les organes de l'association sont :

- a) l'assemblée des délégués ;
- b) le comité de direction ;
- b)c) la commission de district pour les indemnités forfaitaires ;

- d) la commission sociale ;
- e) le directeur.

Art. 28 30 Limite d'endettement

a) Investissements

¹ L'association peut contracter les emprunts nécessaires aux frais de construction, de transformation et à d'autres investissements jusqu'à concurrence de **30 80 mie millions** de francs.

² Les dépenses d'investissement font l'objet d'un message adressé à toutes les communes de l'association.

b) Compte-courant de trésorerie

L'association peut contracter des emprunts pour assurer les besoins courants de trésorerie, mais au maximum jusqu'à un montant de **3 10 mie millions** de francs. L'association peut procéder aux appels de fonds nécessaires auprès des communes.

Cette limite d'endettement a été revue à la hausse à cause de la future construction d'un EMS à Pringy et également parce que les sept autres EMS de la Gruyère ont 30 ans et devront faire l'objet de travaux d'entretien et de mise aux normes.

M. Quakernack : Que comportent ces planifications pour les seniors dans les villages ?

M. Challande : Une commission sera mise en place et nous serons aiguillés comment procéder. Un sondage sera effectué auprès des seniors et nous aurons la possibilité de travailler avec les autres communes de la Vallée.

M. le Syndic précise que le but n'est pas de mettre les gens aux homes mais bien de prendre les mesures pour que ces personnes puissent rester le plus longtemps possible à la maison.

M. Quakernack demande si dans le projet de la Chaumine il n'y aurait pas la possibilité de mettre en place quelque chose pour les seniors ?

M. Nicolas Roschi : Nous pourrions mettre à disposition des salles pour de la gym douce, par exemple. Ou alors nous pourrions aussi organiser des activités ciblées pour les seniors.

Mme Quakernack trouve que les chemins pédestres de Crésuz pourraient être améliorés pour les seniors et également pour les poussettes. Notamment le sentier vers le parc aux biches.

Selon M. le Syndic, un sentier pédestre doit rester pédestre et non motorisé mais nous pouvons en discuter.

M. N. Roschi informe que nous pouvons en tenir compte et nous allons voir ce que nous pouvons améliorer. D'ailleurs il précise que le sentier des Planches vient d'être amélioré, c'est la preuve que le Conseil communal est sensible à cela. Par contre tout ne peut pas se faire en une année.

Comme il n'y a pas d'autre question, M. le Syndic demande aux citoyens de voter sur l'approbation de ces statuts. Que ceux qui acceptent cette modification lèvent la main.

Les citoyens acceptent à l'unanimité cette modification des statuts du RSSG avec les remerciements de M. le Syndic.

5. Divers

La parole est donnée à chaque conseiller afin de donner quelques informations supplémentaires.

Passage piéton sur la route cantonale

Mme Véronique Borcard informe que les travaux pour la mise en place de ce passage pour piétons vont débuter en avril 2019. La procédure a été ralentie à cause de trois préavis défavorables. De plus, il y a eu un problème avec les demandes de soumissions, ce qui a aussi ralenti les démarches. Les travaux auraient dû débuter en novembre mais cette période n'est pas idéale à cause de la météo.

Embellissement de l'entrée du village

Mme Borcard informe que le Christ sera de retour pour Noël. La personne qui s'occupe de sa rénovation a promis qu'il serait en place pour les fêtes.

Mme Carole Pythoud félicite la commune pour le travail, le panneau de bienvenue est très beau et très bien fait. Par contre, elle trouve dommage que nous voyons plus Charmey que Crésuz sur le nouveau panneau touristique.

Mme Borcard informe qu'il fait partie de la signalétique de la Vallée et que nous faisons partie de l'association touristique des 3C, dont le logo est « Sur la montagne là haut, Charmey », c'est pourquoi il y a aussi l'indication de Charmey sur ce panneau.

Mme Pythoud fait remarquer qu'à Châtel-sur-Montsalvens Charmey n'est pas inscrit. Mme Borcard informe qu'il s'agit de décision des Conseils communaux

Route des Petits Monts

Les travaux sur cette route sont terminés, la séance de remise du chantier a en principe lieu demain.

Soupe caritative

M. Philippe Baeriswyl informe que la soupe caritative se déroulera le samedi 16 février 2019 à la salle de l'abri PC. Le bénéfice sera reversé à l'Association Saint-Vincent-de-Paul.

Projet de la Chaumine

M. Nicolas Roschi donne quelques dates par rapport au projet.

La séance spéciale finance se déroulera le mercredi 20 février 2019, à 19.30 heures.

L'Assemblée communale extraordinaire pour le vote du crédit de construction de la Chaumine est fixée au mercredi 20 mars 2019, à 19.30 heures.

Le Vieux-Chalet

Le permis de construire a été délivré. Normalement la réouverture du restaurant et de l'hôtel est confirmée pour l'automne 2019.

M. Quakernack demande si une séance ne pourrait pas être organisée avec les responsables du projet du Vieux-Chalet, afin de connaître ce qui va être fait ? N. Roschi en prend note et regardera ce qu'il peut faire.

Plan d'aménagement local (PAL)

M. N. Roschi a eu un contact téléphonique avec le canton et a obtenu l'information que, normalement, en mars 2019, nous aurons un retour sur l'approbation de notre PAL.

Comme les Conseillers n'ont pas d'autre remarque, la parole est donnée à celui ou celle qui le désire.

Mme Carole Pythoud tient à remercier et à féliciter toutes les personnes qui ont mis en place la crèche ainsi que toutes les personnes qui travaillent dans l'ombre pour la commune. Notamment Hélène Wicky qui arrose les fleurs en été.

Rencontre de l'Avent

Mme Brigitte Ruffieux a constaté que les rencontres de l'Avent étaient organisées, cette année, uniquement à Châtel-sur-Montsalvens et à Cerniat, alors que les années d'avant, il y avait une rencontre dans chaque village. Apparemment il n'y a plus personne de Crésuz qui donne un coup de main et c'est pour cela que les organisatrices ont décidé de diminuer à deux ces soirées de l'Avent. Ce message est donc destiné à toutes les personnes qui seraient intéressées à aider (pour la mise en place de la tente, la confection de gâteaux, la préparation du thé ainsi que pour le service). Mme Ruffieux se propose de reprendre à nouveau ce poste mais il lui faut de l'aide.

M. le Syndic en prend note et si une personne est intéressée, il faut le faire savoir à l'administration communale, qui transmettra l'information plus loin.

M. Christian Andrey demande quels sont les investissements votés, acceptés et encore non réalisés ?

Mme C. Vial affiche à l'écran le tableau concernant cela et s'excuse, le slide était préparé mais n'a pas été présenté.

INVESTISSEMENTS DÉJÀ VOTES, REPORTES EN 2019

| Montants | Voté le | Libellés |
|----------------|------------|---|
| 70'000 | 13.12.2017 | Mise en place passage piétons - limitation vitesse |
| 8'000 | 09.12.2010 | Réfection de diverses routes communales (solde s/Fr. 17'000.-) |
| 18'000 | 03.12.2014 | Elaboration du PIEP (plan des installations d'eau potable) (solde s/Fr. 20'000) |
| 83'000 | 05.12.2012 | Révision du PAL (solde s/Fr. 270'000.-) |
| 33'500 | 24.04.2013 | Renouvellement du cadastre , poursuite et fin des travaux (solde s/Fr. 170'000.-) |
| 324'000 | 13.12.2017 | Réfection « Route des Petits Monts » |
| -194'000 | 13.12.2017 | Subventions pour réfection « Route des Petits Monts » |
| 134'200 | 26.04.2017 | Transformation bâtiment « La Chaumine » étude et avant-projet (solde s/Fr. 270'000.-) |
| 476'700 | | Total des investissements déjà acceptés, reportés en 2019 |

Etant donné qu'il n'y a pas d'autre intervention, M. le Syndic remercie, au nom du Conseil communal, les personnes présentes pour leur confiance. Il profite de remercier toutes les personnes qui ont œuvré, directement ou indirectement à la vie communale en 2018, tout particulièrement notre employé communal, M. Wicky, M. Dumont qui s'est occupé de notre déchetterie, Mme Dupasquier qui œuvre à la propreté des locaux communaux et de l'école, les personnes qui se sont occupées des fleurs de la commune, sans oublier les personnes de l'administration, Mmes Vial et Negrini. Il tient également à remercier ses collègues du Conseil communal pour l'énorme travail accompli durant l'année.

M. le Syndic lève donc cette assemblée ordinaire et donne rendez-vous au printemps pour la prochaine assemblée.

Le Conseil communal souhaite à tout le monde d'excellentes fêtes de fin d'année et que 2019 vous apporte bonheur et santé !

Pour terminer, il a le plaisir d'inviter chacun à une verrée.

L'Assemblée se termine ainsi à 21h10.

Au nom de l'Assemblée communale

La Secrétaire



S. Negrini

Le Syndic



J.-C. Reymond